

LET'S DREAM
TOGETHER OF
A NEW RESPONSIBLE
WORLD...

BMCE BANK OF AFRICA

البنك المغربي للتجارة الخارجية الإفريقية
ΘΕΤΣΘ Θ·ΙΚ ΗΧ Ο·ΙΟΣΚΟ



bmcebank.ma

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE BMCE BANK

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, par abréviation BMCE Bank – BMCE Bank of Africa, Société Anonyme au capital social de 1.794.633.900,00 de Dirhams, dont le Siège Social est situé à Casablanca, 140 avenue Hassan II, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994, immatriculée au Registre de commerce de Casablanca sous le numéro 27.129, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège Social précité le :

23 mai 2017 à 11 heures

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes ;
2. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 ;
3. Affectation des bénéfices réalisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
5. Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes ;
6. Constatation de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
7. Quitus aux Administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
8. Nomination de Monsieur Zeddine GUESSOUS en qualité d'Administrateur ;
9. Nomination de Hadeel IBRAHIM en qualité d'Administrateur Indépendant ;
10. Nomination de Commissaire aux Comptes et renouvellement de Mandat ;
11. Autorisation d'émission d'obligations subordonnées perpétuelles d'un montant global de 1.400.000.000 dirhams avec clause d'absorption des pertes, par voie d'appel public à l'épargne ;
12. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de l'emprunt obligataire et d'en arrêter les modalités et la nature définitive ;
13. Questions diverses ;
14. Pouvoirs en vue des formalités.

IMPORTANT

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au Siège Social de la Banque, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à y procéder en les déposant auprès de BMCE Bank ou d'un intermédiaire financier habilité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au Siège Social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes (telle que modifiée et complétée) et, sur le site Internet de la Société (www.bmcebank.ma), des informations et documents prévus à l'article 121 bis de ladite Loi.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes (telle que modifiée et complétée), doit être adressée par les actionnaires au Siège Social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration et le formulaire de vote par correspondance, sont disponibles sur le site Internet de la Société www.bmcebank.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes (telle que modifiée et complétée).

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes, approuve l'ensemble de ces documents dans leur intégralité et sans réserve ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale constate que les comptes individuels ainsi que les bilans de l'activité au Maroc, des succursales et des filiales de BMCE Bank, les comptes de résultat (CPC et ESG) les concernant et ainsi arrêtés au 31 décembre 2016, reflètent l'ensemble des opérations de la Banque.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat annuel réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se présente comme suit :

Pour l'activité Maroc :	998 851 556,71 DH
Pour la Succursale de Paris : Contre-valeur en dirhams de devises	84 328 562,11 DH
Pour la Succursale BMCE Bank Offshore Contre-valeur en dirhams de devises	241 791 176,59 DH
Soit un bénéfice net de	1 324 971 295,41 DH

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'affecter les résultats dégagés au titre de l'exercice 2016 de la manière suivante :

Bénéfice net	1 324 971 295,41 DH
Premier dividende de 6 %	107 678 034,00 DH
Reste	1 217 293 261,41 DH
Superdividende de 44 %	789 638 916,00 DH
Reste	427 654 345,41 DH
Report de l'exercice précédent	61 929,21 DH
Reste	427 716 274,62 DH
Réserve extraordinaire	427 700 000,00 DH
Le solde de dirhams à reporter	16 274,62 DH

Le portefeuille de filiales et de titres de participation a généré, au cours de l'exercice 2016, des dividendes de 512 millions de dirhams.

Les reprises nettes des provisions sur titres de participation se sont chiffrées à 222 millions de dirhams. L'ensemble de ces éléments a été intégré dans les résultats de l'activité agrégée.

L'Assemblée fixe le montant des dividendes à distribuer à 5 dirhams par action.

La mise en paiement des dividendes sera effectuée à partir du 11 Juillet 2017 au Siège Social : 140, Avenue Hassan II à Casablanca, BMCE Capital Titres. L'encaissement du dividende se réalisera par virement de coupons au profit du compte BMCE Bank ouvert dans les livres de MAROCLEAR.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant global net des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à cinq millions de dirhams -5.000.000 DH-.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes (telle que modifiée et complétée) et de l'article 26 des statuts, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'accomplissement par les Commissaires aux Comptes de la Banque, les cabinets KPMG et FIDAROC GRANT THORNTON, de leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer en qualité d'Administrateur, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : Monsieur Azeddine GUESSOUS, de nationalité marocaine.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer en qualité d'Administrateur Indépendant, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : Madame Hadeel IBRAHIM, de nationalité anglo soudanaise.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Société sera composé des douze Administrateurs suivants :

1. M. Othman BENJELLOUN, Président Directeur Général
2. La Banque Fédérative du Crédit Mutuel – BFCM – Groupe Crédit Mutuel – CIC, représentée par M. Michel LUCAS
3. La Caisse de Dépôt et de Gestion, représentée par M. Abdellatif ZAGHOUN
4. La société RMA, représentée par M. Zouheir BENSaid
5. La société FinanceCom, représentée par M. Hicham EL AMRANI*
6. M. Azeddine GUESSOUS
7. M. François HENROT
8. M. Brian C. MCK. HENDERSON
9. M. Philippe DE FONTAINE VIVE
10. M. Christian DE BOISSIEU
11. Mme. Hadeel IBRAHIM
12. M. Brahim BENJELLOUN-TOUIMI

* En cours de validation par les Autorités de Tutelle

NEUVIEME RESOLUTION

Le mandat de Commissaire aux Comptes du Cabinet FIDAROC GRANT THORNTON arrivant à expiration avec la présente Assemblée, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, conformément aux directives réglementaires de Bank Al-Maghrib relatives à la rotation des Cabinets des Commissaires aux Comptes, de ne pas renouveler ce mandat.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif au Cabinet FIDAROC GRANT THORNTON pour l'accomplissement de sa mission.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne en qualité de Commissaire aux Comptes le Cabinet ERNST & YOUNG pour une durée de 3 (trois) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DIXIEME RESOLUTION

Le mandat des Commissaires aux Comptes KPMG arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Cabinet KPMG pour une nouvelle durée de 3 (trois) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à procéder à une ou plusieurs émissions d'obligations subordonnées perpétuelles avec clause d'absorption des pertes, régies par les dispositions des articles 292 à 315 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, dans la limite d'un plafond d'un milliard quatre cent millions (1.400.000.000) dirhams.

La ou les émissions ainsi autorisées seront réalisées par voie d'appel public à l'épargne, en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de cinq (5) ans.

Le montant de l'emprunt obligataire subordonné pourra être limité au montant souscrit par les investisseurs, dans le respect des dispositions de l'article 298 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet :

- de décider la ou les émissions obligataires subordonnées autorisées ci-dessus et d'en fixer les modalités et la nature définitive ;
- de réaliser définitivement la ou les émissions obligataires subordonnées autorisées ci-dessus ;
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles dans le cadre de la réalisation de ces émissions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TREZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du changement du représentant permanent de :

- l'Administrateur FinanceCom : Monsieur Hicham EL AMRANI* remplace ainsi Monsieur Zouheir BENSaid et ce, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- l'Administrateur RMA : Monsieur Zouheir BENSaid remplace ainsi Monsieur Azeddine GUESSOUS et ce, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.